



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-535

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-09-07-00015 - Arrêté portant délégation de signature
en **??** matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 18 (rectificative) (4
pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-09-07-00015

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
18 (rectificative)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

18ème

61 rue Eugène Carrière

75018 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème, M. Christian JACOB, Administrateur des Finances publiques adjoint,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 pris pour l'application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et portant actualisation des plafonds de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elise HAIK, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18^{ème}, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Margot BRAGADO, Mme Stéphanie LEGRAND, Mme Jocelyne LAMKENTER, inspectrices des Finances publiques, M. Marc RADJABADAR, M. Florent WALLON, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 50 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Margot BRAGADO	Stéphanie LEGRAND	Jocelyne LAMKENTER
Marc RADJABADAR	Florent WALLON	

2°) dans la limite de 30 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Zahia ABDEDDAIM	Shiva AROUMGAME	Emmanuel BENSAID
Corinne BERNAGE	Akli BOUALLAG	Elisabeth DELAMARE
Laetitia DELFOSSE	Cédric DURIEZ	Damien FAUCHER
Axel FILLON	Abdel-Hakim HAMDAOUI	Norbert LACROIX
Yann LE CORFF	Ganina LUZIOLE	Nathalie MANETTE
Yasmina MOULOUDI	Grégory MONCOMBLE	Nathalie PERARO
Nicolas PIERRE	Olivier RICHARD	Dylan SANSON

3°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Yvel ADJUTOR	Charlotte BONNIN	Jean-Mathieu CANIONI
Rachelle DAGNON	Axel DAMBO	Laurent DELLO
Jérôme EDWARDS	Fatma HAMROUNI	Pauline MARIE-FRANCOISE
Sarafina MIATTI	Yann NKOU	Hervé VUILLERMOZ

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade (Catégorie)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRAGADO Margot	A	15 000,00 €		50 000,00 €
LAMKENTER Jocelyne	A	15 000,00 €		50 000,00 €
RADJABADAR Marc	A	15 000,00 €		50 000,00 €
WALLON Florent	A	15 000,00 €		50 000,00 €
ABDEDDAIM Zahia	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
AROUMOGAME Shiva	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BENSAID Emmanuel	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BERNAGE Corine	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BIGOT Mickael	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BLANCO Olivier	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
BOUALLAG Akli	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
CHAZE Valérie	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
DEFFES Angélique	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
DELFOSSÉ Laetitia	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
DESFOUX Christel	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
DURIEZ Cédric	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
HAMDAOUI Abdel-Hakim	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
KASSEM Yassine	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
LUZIOLE Ganina	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
MANETTE Nathalie	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
MOULOUDI Yasmina	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
MONCOMBLE Grégory	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
PIERRE Nicolas	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
RICHARD Olivier	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
ROSINET Samantha	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €

Nom et prénom des agents	Grade (Catégorie)	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SANSON Dylan	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
TEGAR Emilie	B	5 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
ADJUTOR Yvel	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
BONNIN Charlotte	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
CANIONI Jean-Mathieu	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DAGNON Rachelle	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
DAMBO Axel	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
MIATTI Sarafina	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €
VUILLERMOZ Hervé	C	1000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

Il annule et remplace celui publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris le 20/08/2026 n°75-2026-493 sous le numéro 75-2026-08-18-00010.

A Paris, le 07/09/2026

Le responsable de service des impôts des particuliers de
Paris 18ème

Signé

Christian JACOB